

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Publiée sur le site Internet de la Ville : 18 décembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

Membres présents : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, Mme Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Mme Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 5

M. Marc DUBIEF pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Anne-Lise LANSIQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à M. Rémi COURT
Madame Claire DURAND MOREL pouvoir à Monsieur Roger MAZANA

Membres absents: 5

M. Fatih DEMIRAY, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Madame Nesrine MECHKAR

Délibération n°20251211DEL47

HABITAT

Avenant à la Convention de participation financière au Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) pour l'année 2025

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2018, la Métropole de Lyon s'est dotée d'un Programme d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), cadre partenarial réunissant l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Métropole de Lyon afin de conduire des missions de veille et d'accompagnement des copropriétés repérées comme fragiles.

Lors du Conseil Municipal du 6 octobre 2022, la délibération n° 20221006DEL14 a été adoptée pour approuver la participation de la Ville au POPAC pour la période de 2022 à 2024.

Pour rappel, ce dispositif propose plusieurs outils d'intervention, animés par l'opérateur désigné par la Métropole. Il s'agit plus précisément de :

- l'outil de Veille et d'Observations en Copropriétés (VOC) à l'échelle du territoire Métropolitain, qui permet de faire émerger les copropriétés fragiles via l'analyse d'indicateurs statistiques et de remontées de terrain ;
- la veille active avec pré-diagnostic/diagnostic permettant d'objectiver les fragilités de fonctionnement des copropriétés et de mesurer les besoins réels d'accompagnement ;
- l'action d'accompagnement adapté aux besoins : information et sensibilisation des copropriétés et conseils syndicaux, appui technique ;
- la mise en place d'une AMO copropriétés neuves/récentes livrées dans le cadre des PRU 1 et 2, AMO financée par l'ANRU et la Métropole.

Afin de poursuivre les actions préventives et de préparer la future phase du programme POPAC 2025–2030, la Métropole de Lyon a souhaité proroger le dispositif actuel d'une année supplémentaire. Cette prorogation a pour objectif de finaliser les accompagnements en cours et de réaliser des diagnostics multicritères sur plusieurs copropriétés susceptibles d'intégrer une future OPAH-CD (opération programmée d'amélioration de l'habitat – copropriétés dégradées) à compter de 2026.

Le dispositif POPAC est financé à 50 % par l'ANAH, dans un plafond de 100 000 € H.T./an, à 25 % par la CDC, dans un plafond de 100 000 € H.T./ an, le reste à charge se répartit entre la Métropole de Lyon pour 80 % et les communes concernées à hauteur de 20 %. Dans le cadre de cette prorogation, l'ANAH renouvelle son soutien dans les mêmes conditions que la convention triennale initiale. Néanmoins, la CDC ne s'inscrit pas dans cette prorogation. Le montant de la subvention CDC annuelle sera donc réparti entre la Métropole et les communes.

Les participations communales sont calculées en année N+1 en fonction du nombre de copropriétés suivies sur le territoire en année N, dans la limite d'un plafond de 6 000 euros par an. La Ville utilisant déjà le dispositif POPAC dans la limite de son plafond annuel, les changements de modalités de calcul n'auront pas d'impacts financiers.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention de participation financière au Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) pour l'année 2025.

- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous les documents, pièces ou actes nécessaires à la réalisation de cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOpte A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD